

CCAS DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2024-03-18-001  
Séance du lundi 18 mars 2024  
Date de convocation : mardi 12 mars 2024

L'an deux mil-vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montluel s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, en session ordinaire sous la présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Présidente.

**PRÉSENTS** : Anne FABIANO CONTIGLIANI – Franck GENILLON - Laurence RAVEROT - Virginie BECQUET – Carine MOUSTAUD - Odette POINT - Catherine SOUZY – Eugène TURLET - Marie-Luce BERTRAND

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

- Monsieur SARIKAYA Mustafa donne procuration à Madame RAVEROT
- Monsieur PRADIER Christian donne procuration à Monsieur GENILLON
- Monsieur DELOULE Patrick donne procuration à Madame FABIANO

**ABSENTS EXCUSÉS** : Denise SANGUINETTI - Marylène CLARY - Jean-Claude PERON

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Carine MOUSTAUD

**PRÉSENTS** : 9

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : 3

**ABSENTS EXCUSÉS** : 3

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de conseillers présents : 9  
Pouvoirs : 3

**Objet** : APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL DU 11 DECEMBRE 2023.

**Rapporteur** : Anne FABIANO CONTIGLIANI

Les membres du Conseil d'administration sont invités à approuver le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023, validé par Madame la Présidente.

La Présidente et la secrétaire sont également invitées à signer ledit procès-verbal afin qu'il puisse être inséré au registre.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents à la séance du 11 décembre 2023 :  
- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023.

Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme  
je certifie que le présent acte  
a été publié ou notifié selon  
les règlements en vigueur

La secrétaire de séance  
Carine MOUSTAUD



Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

La Présidente  
Anne FABIANO CONTIGLIANI



REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

CCAS DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2024-03-18-002  
Séance du lundi 18 mars 2024  
Date de convocation : mardi 12 mars 2024

L'an deux mil-vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montluel s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, en session ordinaire sous la présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Présidente.

**PRÉSENTS** : Anne FABIANO CONTIGLIANI – Franck GENILLON - Laurence RAVEROT - Virginie BECQUET – Carine MOUSTAUD - Odette POINT - Catherine SOUZY – Eugène TURLET - Marie-Luce BERTRAND

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

- Monsieur SARIKAYA Mustafa donne procuration à Madame RAVEROT
- Monsieur PRADIER Christian donne procuration à Monsieur GENILLON
- Monsieur DELOULE Patrick donne procuration à Madame FABIANO

**ABSENTS EXCUSÉS** : Denise SANGUINETTI - Marylène CLARY - Jean-Claude PERON

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Carine MOUSTAUD

**PRÉSENTS** : 9

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : 3

**ABSENTS EXCUSÉS** : 3

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Pouvoirs : 3

**Objet** : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE VILLE-CCAS.

Madame la Présidente explique qu'en plus de l'instruction et/ou de la transmission des dossiers d'aide sociale légale, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) intervient, dans le cadre de son action générale de prévention et de développement social dans la commune, sous forme de diverses prestations, conformément à l'article L123-5 du code de l'action sociale et de la famille.

Parmi les prestations facultatives, en référence à l'article L1611-6 du CGCT, le CCAS a mis en place, auprès des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de retour d'hospitalisation, un service de portage des repas.

Par ailleurs, le CCAS est propriétaire ou locataire des bâtiments mentionnés dans la convention annexée et il doit, à ce titre, en assurer la gestion et l'entretien.

Compte tenu de la structure du CCAS, qui n'est pas employeur de personnel en propre et de celle de la Commune, qui possède des services supports, la convention présentée en annexe a pour objet de définir les conditions de mise à disposition, de services par la Commune, auprès du CCAS.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter la convention de mise à disposition de services Commune-CCAS ci-jointe.

Il est précisé que le Conseil Municipal a déjà émis un vote favorable sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Montluel et le CCAS, annexée à la présente.

Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme  
je certifie que le présent acte  
a été publié ou notifié selon  
les règlements en vigueur

La secrétaire de séance  
Carine MOUTAUD



Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

La Présidente  
Anne FABIANO CONTIGLIANI



REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

CCAS DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2024-03-18-003  
Séance du lundi 18 mars 2024  
Date de convocation : mardi 12 mars 2024

L'an deux mil-vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montluel s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, en session ordinaire sous la présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Présidente.

**PRÉSENTS** : Anne FABIANO CONTIGLIANI – Franck GENILLON - Laurence RAVEROT - Virginie BECQUET – Carine MOUSTAUD - Odette POINT - Catherine SOUZY – Eugène TURLET - Marie-Luce BERTRAND - Jean-Claude PERON

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

- o Monsieur SARIKAYA Mustafa donne procuration à Madame RAVEROT
- o Monsieur PRADIER Christian donne procuration à Monsieur GENILLON
- o Monsieur DELOULE Patrick donne procuration à Madame FABIANO

**ABSENTS EXCUSÉS** : Denise SANGUINETTI - Marylène CLARY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Carine MOUSTAUD

**PRÉSENTS** : 10

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : 3

**ABSENTS EXCUSÉS** : 2

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Pouvoirs : 3

**Objet : REDEVANCE - FOYER.**

Madame la Présidente expose que dans le cadre de la convention qui lie le CCAS à la SEMCODA, le Centre Communal d'Action Sociale a conclu 10 contrats de séjour, permettant d'héberger 11 résidents, au sein de la résidence des MARAIS.

La redevance- foyer est la contrepartie de l'occupation du logement et est assimilable à un loyer et aux charges locatives individuelles.

Cette redevance évolue à compter du 1er janvier de chaque année en fonction des règles suivantes :

- A concurrence de 60% de son montant en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publiée par l'INSEE.

L'élément de référence est constitué par la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'indice national.

- A concurrence de 15% de son montant en fonction des variations du sous-indice « combustible, énergie » intégré dans l'indice des prix à la consommation des ménages urbains.

- A concurrence de 25% de son montant en fonction des variations du sous-indice « entretien logement ».

Dans le cadre de l'application stricte de ces règles d'évolution, l'augmentation de la redevance-foyer serait de 26.79 € à 29.07 € euros par mois par locataire. Cette évolution s'explique par l'augmentation notable des indices constitutifs de la redevance-foyer.

Madame la Présidente rappelle que la résidence des Marais qui est une résidence autonomie placée sous le contrôle du Département, est réservée aux seniors de soixante ans ou plus, montluistes, dont les ressources sont plafonnées afin de privilégier des personnes à faible revenu.

Soucieuse de préserver la qualité de vie des résidents, Madame la Présidente propose de limiter l'augmentation mensuelle du loyer pour chaque résident à 15 €, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Le CCAS prendra en charge la différence.

Après en avoir débattu, le Conseil d'administration :

- **VALIDE** l'augmentation mensuelle du loyer pour chaque résident à 15 €, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme  
je certifie que le présent acte  
a été publié ou notifié selon  
les règlements en vigueur

La secrétaire de séance  
Carine MOUSTAUD



Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

La Présidente  
Anne FABIANO CONTIGLIANI



CCAS DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2024-03-18-004  
Séance du lundi 18 mars 2024  
Date de convocation : mardi 12 mars 2024

L'an deux mil-vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montluel s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, en session ordinaire sous la présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Présidente.

**PRÉSENTS** : Anne FABIANO CONTIGLIANI – Franck GENILLON - Laurence RAVEROT - Virginie BECQUET – Carine MOUSTAUD - Odette POINT - Catherine SOUZY – Eugène TURLET - Marie-Luce BERTRAND - Jean-Claude PERON

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

- Monsieur SARIKAYA Mustafa donne procuration à Madame RAVEROT
- Monsieur PRADIER Christian donne procuration à Monsieur GENILLON
- Monsieur DELOULE Patrick donne procuration à Madame FABIANO

**ABSENTS EXCUSÉS** : Denise SANGUINETTI - Marylène CLARY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Carine MOUSTAUD

**PRÉSENTS** : 10

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : 3

**ABSENTS EXCUSÉS** : 2

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Pouvoirs : 3

**OBJET** : CESSION DE LA BOULANGERIE « AU PETRIN DES SAVEURS » ET DU GARAGE AFFERENT AU LOT

---

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques

Vu les dispositions du Code civil, Livre III, Titre VI

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la demande de Monsieur Arnaud RECHER, président de la S.A.S. RHONAL'PAIN dont le siège social est 43 rue Notre de Dame des Marais 01120 MONTLUEL, inscrite au RCS de BOURG EN BRESSE sous le n°851 592 501, locataire actuel de la boulangerie dénommée « Au Pétrin des Saveurs », de se porter acquéreur des biens cités ci-dessous,

Considérant les biens cités ci-dessous, concernés par la présente cession :

- Dans un ensemble immobilier sis 43 rue Notre Dame des Marais à MONTLUEL (01120), cadastré AB 30 et AB 31, composé de 15 lots, les lots 1, 6 et 15 sont cédés :
  - Le lot 1 est constitué d'un local commercial ou professionnel, d'une cuisine, d'un fournil, d'une petite chambre et d'un bureau, d'une superficie totale de 140 m<sup>2</sup>, ayant son accès par le 59 rue Notre-Dame-des-Marais.
  - Le lot 6, au premier étage, est constitué d'un local d'environ 41.50 m<sup>2</sup>, ayant son accès par le 43 rue Notre-Dame-de-Marais.
  - Le lot 15, au deuxième étage, est constitué d'un grenier d'environ 41.50 m<sup>2</sup>, ayant son accès par le 43 rue Notre-Dame-des-Marais.
- Dans un ensemble immobilier, soumis à copropriété, sis 79 et 81 rue Notre Dame des Marais à MONTLUEL (01120), cadastré AB 871, AB 873, AB 875 et AB 877, le lot 19 est cédé : il s'agit d'un garage, portant le n°1, d'une superficie de 16.60 m<sup>2</sup>, ouvrant sur l'impasse du marché.

Considérant que les biens cités ci-dessus, concernés par la présente cession, appartiennent au domaine privé de l'établissement public communal « CCAS de Montluel » constitué le 1<sup>er</sup> janvier 1982, sous le numéro de SIRET 26011005100042.

Considérant que la section du CCAS de Cordieux, apparait à tort, au cadastre, comme propriétaire des biens susmentionnés, il est nécessaire de préciser qu'à sa création, le 6 mars 1989, elle s'est vue attribuer le numéro de SIRET du CCAS de Montluel, déjà existant (2601014800001). Dès lors, le CCAS de Montluel s'est vu attribuer un nouveau numéro de SIRET (26011005100042). Ainsi, les biens sont devenus la propriété de la section du CCAS de Cordieux à tort.

Considérant que lesdits biens ne sont pas susceptibles d'être affectés utilement à un service public et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Considérant que la cession des biens susmentionnés, appartenant au domaine privé de l'établissement public communal relève d'une bonne gestion du patrimoine, les recettes ainsi générées par leur cession permettant de financer les projets du Centre Communal d'Action Sociale en cours et à venir,

Considérant l'avis du Domaine, en date du 18 juillet 2023, sur la valeur vénale des biens susmentionnés, le prix fixé et accepté par Monsieur Arnaud RECHER est de **170 000 euros** (cent soixante-dix mille euros),

Le Conseil d'administration est donc appelé à valider la cession de ces immeubles.

Le Conseil d'administration après avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver la cession des biens susmentionnés,

**DECIDE** de fixer le montant de la cession à 170 000 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur,

**CONSENT** tout pouvoir à Madame la Présidente pour mandater les expertises immobilières et diagnostics obligatoires lors d'une vente immobilière si les expertises déjà effectuées seraient obsolètes ou que de nouvelles obligations le justifieraient,

**HABILITE** Madame la Présidente à signer les actes notariés correspondants, notamment le compromis de vente et l'acte de vente, et tout document afférent à cette affaire.

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

Je certifie que le présent acte  
a été publié ou notifié selon  
les règlements en vigueur

La secrétaire de séance,  
Carine MONTAUDO



Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

La Présidente,  
Anne FABIANO-CONTIGLIANI

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

CCAS DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2024-03-18-005  
Séance du lundi 18 mars 2024  
Date de convocation : mardi 12 mars 2024

L'an deux mil-vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montluel s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, en session ordinaire sous la présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Présidente.

**PRÉSENTS** : Anne FABIANO CONTIGLIANI – Franck GENILLON - Laurence RAVEROT - Virginie BECQUET – Carine MOUSTAUD - Odette POINT - Catherine SOUZY – Eugène TURLET - Marie-Luce BERTRAND - Jean-Claude PERON

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

- o Monsieur SARIKAYA Mustafa donne procuration à Madame RAVEROT
- o Monsieur PRADIER Christian donne procuration à Monsieur GENILLON
- o Monsieur DELOULE Patrick donne procuration à Madame FABIANO

**ABSENTS EXCUSÉS** : Denise SANGUINETTI - Marylène CLARY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Carine MOUSTAUD

**PRÉSENTS** : 10

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : 3

**ABSENTS EXCUSÉS** : 2

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Pouvoirs : 3

**Objet : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024**

---

**Rapporteur : Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI**

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les CCAS des communes de 3 500 habitants et plus.

Ce débat d'orientation budgétaire (DOB), doit avoir lieu dans les dix semaines, comme prévu en M57, précédant le vote du budget, et il doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui est porté à la connaissance des administrateurs.

Enfin, il est à noter que le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Après présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2024 dont le contenu est annexé à la présente délibération,

Et après en avoir débattu, le Conseil d'Administration :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2024, sur la base du rapport annexé.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme  
je certifie que le présent acte  
a été publié ou notifié selon  
les règlements en vigueur

La secrétaire de séance  
Carine MOUSTAUD



Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

La Présidente  
Anne FABIANO CONTIGLIANI





REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

CCAS DE MONTLUEL  
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2024-03-18-006  
Séance du lundi 18 mars 2024  
Date de convocation : mardi 12 mars 2024

L'an deux mil-vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montluel s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en son lieu habituel, en session ordinaire sous la présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Présidente.

**PRÉSENTS** : Anne FABIANO CONTIGLIANI – Franck GENILLON - Laurence RAVEROT - Virginie BECQUET – Carine MOUSTAUD - Odette POINT - Catherine SOUZY – Eugène TURLET - Marie-Luce BERTRAND - Jean-Claude PERON

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

- Monsieur SARIKAYA Mustafa donne procuration à Madame RAVEROT
- Monsieur PRADIER Christian donne procuration à Monsieur GENILLON
- Monsieur DELOULE Patrick donne procuration à Madame FABIANO

**ABSENTS EXCUSÉS** : Denise SANGUINETTI - Marylène CLARY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Carine MOUSTAUD

**PRÉSENTS** : 10

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : 3

**ABSENTS EXCUSÉS** : 2

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Pouvoirs : 3

**Objet** : VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA MFR – PÂQUES EN DOMBES

**Rapporteur** : Madame Anne FABIANO

Madame la Présidente expose l'évènement culturel multigénérationnel « Pâques en Dombes », organisé par la Maison Familiale et Rurale de Montluel. Celui-ci est prévu le 29 mars 2024.

La MFR propose un dispositif de participation financière à cet évènement aux acteurs locaux, dont le logo est apposé sur les affiches publicitaires, dès lors qu'ils participent à hauteur de 40 €.

Aussi, Madame la Présidente propose à l'assemblée de participer à hauteur de 40 € à l'évènement « Pâques en Dombes » en contrepartie de l'apposition du logo du CCAS sur l'affiche publicitaire et en guise de soutien aux initiatives prises par les élèves de la MFR.

**Le conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** la subvention exceptionnelle à la Maison Familiale et Rurale de Montluel pour un montant de 40 €
- **D'INSCRIRE** le montant de 40 € à l'article 65748 du budget 2024 du CCAS de Montluel
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à verser la somme allouée.

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme  
je certifie que le présent acte  
a été publié ou notifié selon  
les règlements en vigueur

La secrétaire de séance  
Carine MOUSTAUD



Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Affichée le :

La Présidente  
Anne FABIANO CONTIGLIANI

